

# Considérations géopolitiques

## Situation actuelle

Les occasions de tirer parti de l'économie bleue sont conditionnées par un complexe croisement d'intérêts nationaux et internationaux, qui peut soit favoriser la mise sur pied d'un partenariat collaboratif, soit créer des tensions entre les parties impliquées. Au-delà des frontières, la paix et la sécurité reposent sur les réalités sociétales et culturelles spécifiques à chaque pays, ainsi que sur les différents chemins que ce pays choisit d'emprunter pour réaliser ses objectifs nationaux. De nombreuses menaces compromettent le maintien de la paix et la prospérité — parmi lesquelles la piraterie et autres activités criminelles en mer, mais aussi les conflits d'accès à l'eau et autres ressources naturelles quand elles sont rares.

Les frontières maritimes ou aquatiques de certains États ne sont pas formellement définies. Les équivoques ainsi provoquées peuvent susciter des tensions explosives entre pays voisins. Elles peuvent aussi décourager l'investissement et dissuader les pays en contentieux de coopérer et d'agir en commun pour le développement. L'approche collaborative du déploiement de l'économie bleue peut désamorcer des conflits potentiels en mettant l'accent sur le partage des opportunités.

La coopération catalyse le dialogue et crée les bases d'une conception commune d'un développement inclusif et transformateur. S'atteler à des problématiques de long terme dans ce nouveau contexte peut offrir un solide point de départ vers une nouvelle façon de penser la manière d'obtenir les résultats désirés.

## Enjeux

La vulnérabilité climatique, l'insécurité maritime et les inégalités d'accès aux ressources communes sont parmi les défis les plus sensibles risquant d'entraver la concrétisation des bénéfices découlant de l'économie bleue. Ils peuvent exacerber les conflits et aggraver la pauvreté.

Les activités criminelles telles la pêche INN, la piraterie et la violence armée en mer, la contrebande et le trafic d'êtres humains, et les atteintes à l'environnement font peser une menace aigüe sur une utilisation durable des ressources de l'économie bleue, et elles ont des retombées négatives sur la sécurité, le

développement social et la croissance économique du continent africain. Une difficulté supplémentaire s'ajoute quand, comme c'est par exemple le cas de la contrebande, l'activité entrecroise des réseaux et des groupes incluant des communautés socialement et économiquement marginalisées. La faiblesse des structures budgétaires et les vides législatifs engendrent de l'argent sale qui finance la poursuite des activités criminelles, réduisant le flux des retombées potentielles du pays où elles s'exercent. Ces activités contribuent aussi à détruire le tissu social et culturel des pays et des populations affectés.

Le terrorisme s'impose de plus en plus au cœur des préoccupations tant régionales qu'internationales. Il pose un défi sécuritaire qui ne pourra être efficacement relevé qu'en renforçant la coopération et la collaboration à tous les niveaux. L'aménagement de zones sécurisées, où la protection sociale est assurée, est une condition préalable à la réalisation des bénéfices escomptés de l'économie bleue.

Les contentieux concernant le tracé des frontières ou alimentés par les rivalités d'accès aux ressources naturelles sont une autre préoccupation majeure dans le contexte africain. Concernant les conflits entre pays riverains de mers ou de lacs, il existe un déficit flagrant de moyens, par ignorance des cadres légaux applicables, des mécanismes de résolution des contentieux et des procédures que peuvent engager les États pour y recourir.

## Opportunités

L'économie bleue offre une occasion de renforcer des partenariats s'appuyant sur les mécanismes de coopération existant dans les domaines maritime, lacustre et fluvial, y compris les côtes et les rives. Quand ils seront tout à fait opérationnels, ces partenariats pourraient déclencher un bond qualitatif du développement économique des pays impliqués, et diffuser à l'échelle du continent un supplément de progrès, de paix et de prospérité. Ils peuvent aussi permettre des économies d'échelle pour aider les pays à combler leurs lacunes financières et techniques ou l'insuffisance des infrastructures qui les empêchent d'exploiter pleinement le potentiel de leurs ressources aquatiques ou marines.

La délimitation des frontières maritimes est un facteur important pour recueillir tous les bénéfices de l'économie bleue. Il faut encourager les États à résoudre leurs contentieux en utilisant les instruments en vigueur, y compris les procédures de règlement par une tierce partie comme les cours et tribunaux

internationaux. L'étude de cas 1 examine la délimitation des frontières marines entre l'Érythrée et le Yémen, et l'étude de cas 2 un plan conjoint de développement des ressources entre le Sénégal et la Guinée-Bissau. Maurice et les Seychelles offrent un modèle de ce qu'il est possible de réaliser grâce à la coopération. Renforcer la sécurité pourrait stimuler l'investissement et attirer de nouvelles entreprises, qui donneraient à leur tour un élan aux secteurs clés de l'économie bleue. Une croissance plus rapide de l'économie permettrait la création d'emplois, notamment pour les jeunes, ce qui renforcerait en retour la sécurité et la stabilité nationales, et réduirait le facteur déclenchant de l'émigration économique.

### Étude de cas 1

#### Exemple de délimitation de frontières maritimes : l'arbitrage entre l'Érythrée et le Yémen<sup>1</sup>

Le domaine maritime constitue un espace complexe : l'extension de la souveraineté nationale des États côtiers est source de contentieux frontaliers ou de litiges sur l'accès aux ressources. Il met aussi en jeu des intérêts régionaux et internationaux. Il est essentiel de prendre en compte de façon équilibrée toutes les données pour apporter aux problèmes une réponse harmonieuse et pacifique.

L'arbitrage du contentieux maritime entre l'Érythrée et le Yémen et la délimitation de leurs frontières est un modèle de règlement pacifique d'un litige frontalier. En 1995, l'Érythrée et le Yémen se disputaient la propriété des îles Hanish dans la mer Rouge, situées à mi-chemin entre les deux États (figure 6). La double revendication de souveraineté alimentait le conflit territorial entre les deux pays.

Les deux États s'accordèrent à régler judiciairement leurs réclamations et ils ont soumis le dossier à la Cour permanente d'arbitrage (CPA) de La Haye. Celle-ci a publié son premier arrêt le 9 octobre 1998, reconnaissant la souveraineté territoriale de l'Érythrée sur plusieurs îles et celle du Yémen sur les autres. Le second arrêt, en date du 17 décembre 1999, a décidé de la frontière maritime entre les deux pays (figure 7). Ce processus judiciaire a clos le litige maritime et territorial entre les deux pays, ouvrant la voie à de bonnes relations bilatérales.

---

1 [http://www.pca-cpa.org/showpage6e71.html?pag\\_id=1160](http://www.pca-cpa.org/showpage6e71.html?pag_id=1160) (consulté le 27 novembre 2015).

## Étude de cas 1

Figure 6: Situation des îles Hanish entre l'Érythrée et le Yémen



Source : Google Maps (2015).

Figure 7 : La frontière maritime entre l'Érythrée et le Yémen



Source : [http://www.pca-cpa.org/chart31353.gif?fil\\_id=462](http://www.pca-cpa.org/chart31353.gif?fil_id=462) (consulté le 27 novembre 2015) (copie conforme de la carte dressée par la CPA).

### Conclusion

Le cas de l'Érythrée et du Yémen illustre à la fois l'importance de l'engagement à respecter les mécanismes judiciaires internationaux pour résoudre pacifiquement des contentieux maritimes, et l'importance de la volonté politique d'appliquer les décisions des tribunaux. Il démontre que les États disposant d'un domaine maritime peuvent résoudre toute réclamation par une approche coopérative, légale et pacifique du litige.

## Étude de cas 2

### Exemples de développement conjoint

Le Sénégal et la Guinée-Bissau sont deux États voisins au passé colonial différent. En 1985, les deux États ont contesté la délimitation de leurs domaines maritimes et saisi la Cour internationale de justice (CIJ) à La Haye.<sup>1</sup> La CIJ a tranché en faveur du Sénégal en 1990 et 1991 ; en revanche, cet arbitrage juridique n'a pas permis de renforcer la coopération entre les deux États. En 1993, les deux voisins décidèrent de laisser de côté leur différend concernant le verdict prononcé pour privilégier le développement en commun des ressources, et de créer une plate-forme pour renforcer leur coopération.

Maurice et les Seychelles ont saisi en commun en 2008 la Commission des limites du plateau continental (CLPC) du dossier des Mascareignes, un plateau continental d'environ 396 000 km<sup>2</sup> situé à l'est de Madagascar.<sup>2</sup> En 2012, les deux pays conclurent un accord de gestion conjointe pour exploiter ensemble les ressources de la zone. Le traité stipule que les deux États exerceront en commun leurs droits de souveraineté sur la « Zone commune » dans le but d'explorer le plateau continental et d'exploiter ses ressources naturelles. L'accord concerne les questions de protection de l'environnement, d'exploration et de gestion des ressources marines, pêche et hydrocarbures compris, et il prévoit un partage équitable de ces ressources (50/50). Une autorité de gestion commune est chargée de superviser les activités dans la zone, permettant ainsi à Maurice et aux Seychelles de délivrer des licences d'exploration et d'exploitation pétrolières. Cette approche commune leur a permis de mobiliser leurs ressources respectives au service de la croissance économique, de la création d'emplois et de leurs exportations à l'international.

#### **Conclusion**

Les cas mentionnés démontrent que le développement en commun des ressources marines et des mécanismes de coopération peuvent renforcer la paix et le développement dans le domaine maritime et permettre le partage du savoir, tandis qu'une approche de gestion commune peut renforcer la sécurité.

1 <http://www.icj-cij.org/docket/index.php?p1=3&p2=3&k=73&case=82&code=gbs&p3=5> (consulté le 27 novembre 2015).

2 <http://www.un.org/Depts/los/LEGISLATIONANDTREATIES/STATEFILES/MUS.htm> (consulté le 27 novembre 2015).

La communauté internationale a répliqué à la piraterie et aux vols avec violence armée en instaurant une étroite coopération entre les parties concernées, qu'il s'agisse des États, des organisations intergouvernementales régionales ou mondiales, des industriels du secteur, du secteur privé et de la société civile. Cette coopération a permis la lancée et la mise en œuvre de solutions pratiques, telles une coordination des opérations navales, des poursuites judiciaires, des mesures d'autoprotection des navires ou des initiatives diplomatiques. Les États africains ont joué un rôle clé dans ces efforts. En progressant sur la voie de l'économie bleue, ces derniers ont une occasion de prendre une part essentielle et croissante dans la riposte aux menaces sécuritaires maritimes tenant compte des situations spécifiques, des vulnérabilités et des aspirations du continent. Les organismes africains au niveau continental ou régional, comme l'Union africaine et les communautés économiques régionales, doivent jouer un rôle moteur, à l'exemple des autres mécanismes de coopération régionale.

L'étude de cas 3 illustre ce qui est réalisable quand des États unissent leurs efforts pour répliquer en commun à des menaces sécuritaires. La Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud (ZOPACAS) offre un autre précieux exemple de cadre de coopération entre 24 pays riverains dans les domaines de l'économie, du commerce, des techniques, de la diplomatie et de la politique (étude de cas 4).

### Étude de cas 3

#### Un exemple de coopération régionale pour contrer les menaces : CFIM3<sup>1</sup>

Le Centre régional de fusion des informations maritimes (CFIM3) a succédé en 2012 au Centre de coordination régionale du renseignement et de la répression anti-piraterie. Il est le fruit d'une initiative conjointe des gouvernements seychellois et britannique. Son objectif stratégique primordial est de « créer un centre pluridisciplinaire et multinational de coopération pour l'application des lois en partenariat avec les Seychelles, les nations baignées par l'océan Indien en général et des partenaires internationaux pour combattre la menace régionale de la piraterie et la criminalité transnationale en milieu marin. Le centre est voué à créer une entité régionale durable capable de saper le modèle économique de la piraterie en poursuivant en justice ses commanditaires, ses financiers et ses complices et en les privant du butin et des bénéfices de leurs crimes ». Le centre a renforcé la coopération régionale avec un pôle de renseignement composé des Seychelles, de la Tanzanie et du Kenya. Le centre a contribué avec succès à la traduction en justice de pirates présumés.

#### **Conclusion**

Le CFIM3 est un modèle de coopération que pourraient adopter d'autres États d'Afrique à l'échelle continentale ou régionale ; les objectifs du dispositif pourraient aussi être élargis à d'autres formes de criminalité marine.

1 <http://www.rappicc.sc/aboutus.html> (consulté le 27 novembre 2015).

## Étude de cas 4

### La Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud (ZOPACAS)

La ZOPACAS a été instituée en 1986 par la résolution 41/11 de l'Assemblée générale des Nations Unies. Elle comprend 24 pays riverains de l'Atlantique Sud : l'Afrique du Sud, l'Angola, l'Argentine, le Bénin, le Brésil, le Cabo Verde, le Cameroun, le Congo, la Côte d'Ivoire, le Gabon, la Gambie, le Ghana, la Guinée, la Guinée-Bissau, la Guinée équatoriale, le Libéria, la Namibie, le Nigéria, la RDC (République démocratique du Congo), Sao Tomé-et-Principe, le Sénégal, la Sierra Leone, le Togo et l'Uruguay. La ZOPACAS a pour objectif d'empêcher la prolifération nucléaire et la présence militaire de pays tiers. Ses membres privilégient la coopération régionale dans tous les domaines : économique, commercial, scientifique, technique, politique et diplomatique.

Concernant l'économie bleue, la ZOPACAS a adopté le concept formulé par la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (RIO+20), et elle soutient notamment : la protection des mammifères marins ; l'utilisation durable des ressources génétiques du milieu marin dans les zones sous juridiction nationale des pays membres ; l'élaboration d'un encadrement légal des ressources génétiques marines des zones sous juridiction nationale ; à l'intention des États côtiers disposant d'un plateau continental, des mesures conservatoires pour pallier l'impact de la pêche de fond sur les écosystèmes fragiles ; un dispositif d'encouragement de ces pays à respecter ces mesures ; une gestion transparente et responsable de la pêche par les organisations régionales du secteur ; des mesures pour contrer la pêche INN ; et des programmes d'aide à la lutte contre la pêche INN dans les eaux territoriales des États membres qui tirent de plus en plus de revenus de leurs ressources halieutiques.

#### **Conclusion**

La Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud offre un modèle de cadre de coopération régionale venant renforcer les institutions nationales des pays membres, ainsi que leurs capacités et la recherche conjointe en vue d'une utilisation et d'une gestion efficaces des ressources marines. La ZOPACAS développe des programmes scientifiques et techniques, des programmes de formation professionnelle et des forums où les pays membres échangent expériences et bonnes pratiques dans un esprit de solidarité et de partenariat.

## Orientations politiques

Les États qui veulent adopter une approche équilibrée de l'économie bleue peuvent étudier les options suivantes :

- veiller attentivement à l'interdépendance de la sécurité et du développement, qui se renforcent mutuellement et sont indispensables pour parvenir à une paix durable .
- soutenir les occasions d'améliorer les moyens d'existence et le bien-être des populations des rivages marins et lacustres .
- ratifier et mettre en œuvre les instruments internationaux et régionaux relatifs à la sécurité et à la protection du domaine marin, ou relatifs aux pratiques illégales (par exemple les règlements portuaires nationaux), et harmoniser les législations nationales avec leurs dispositions .
- renforcer les mécanismes de coopération continentale, régionale et transnationale, pratiquer une diplomatie préventive et médiatrice en vue de maintenir la paix et la sécurité internationales, résoudre les conflits et échanger tous renseignements utiles .
- adopter les meilleures pratiques régionales de la coopération sud-sud, à l'exemple de la ZOPACAS.